

RÈGLEMENT no. 212-2019 fixant l'installation de deux arrêts à l'intersection des rangs Saint-Antoine et Saint-Louis



DATES

Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement :
2019-06-03

Résol. : 2019-06-156

Adoption
2019-07-195
Résol. : 2019-07-195

Affichage
2019-09-24

Entrée en vigueur:
2019-09-15

Attendu que la Municipalité de Saint-Chrysostome peut faire des règlements pour pourvoir en toute matière au chose que ce soit se rattachant à son réseau routier;

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au coin des rangs Saint-Antoine et Saint-Louis;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance régulière du 3 juin 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a dûment été déposé;

En conséquence

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy

Et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le règlement numéro 212-2019 soit adopté et qu'il est statué et ordonné ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2


Deux arrêts seront installés au coin des rangs Saint-Antoine et Saint-Louis.

- 1 arrêt du côté sud-est
- 1 arrêt du côté nord-ouest

Article 3

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Monsieur Gilles Dagenais
Maire


Madame Céline Ouimet
Directrice générale
Secrétaire-trésorière
